

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

N° 2022/12/06-10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIA) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIA) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement, l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que le président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante du syndicat le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2021 d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin/Gassin sont présentés au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin/Gassin, validé par le comité syndical dans sa séance du 13 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD